



FEDERATION ROMANDE IMMOBILIERE (FRI)
Rue du Midi 15 – Case postale 5607 – 1002 Lausanne
Tél. 021/341 41 42 – Fax 021/341 41 46
www.fri.ch – mail@fri.ch

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en consultation d'un projet de révision de la loi sur l'énergie

Soutien de la FRI à un certificat énergétique facultatif des bâtiments

Le Conseil fédéral vient de mettre en consultation un projet de modification de la loi sur l'énergie en vue de l'introduction, à l'échelon fédéral et sous une forme facultative, d'un certificat de performance énergétique des immeubles. La FRI soutient ce projet.

Les bâtiments sont un facteur important de consommation d'énergie sous toutes ses formes. Il est nécessaire d'améliorer l'efficacité énergétique des immeubles, en particulier des anciens immeubles. Le certificat énergétique est de nature à concilier les préoccupations économiques des propriétaires et le souci de ménager l'environnement. Il peut être un outil de travail utile aux acteurs de l'immobilier et constituer une chance.

Cela étant, la prise en compte des enjeux énergétiques ne doit pas déboucher sur des mesures coercitives mais accompagner la réalité du marché. Dès lors, la proposition du Conseil fédéral de conférer un caractère facultatif au certificat énergétique doit être soutenue.

Pour produire des effets tangibles sur la consommation d'énergie, l'introduction du certificat énergétique des bâtiments devra être accompagnée d'autres réformes, en particulier sur le plan fiscal. La FRI plaide, par exemple, pour une exonération fiscale de l'épargne affectée au financement des travaux de rénovation énergétique des immeubles.

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Lausanne, le 22 octobre 2008